



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/MM

**Arrêté préfectoral imposant à la société COOLREC  
FRANCE des prescriptions complémentaires pour la  
poursuite d'exploitation de son établissement situé à  
LESQUIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses livres I, II et V et en particulier son titre 1<sup>er</sup> du livre V et son article R.181-45 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 autorisant la société COOLREC FRANCE - siège social : Rue d'Iéna 59275 LESQUIN - à exploiter à la même adresse son site de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques à LESQUIN ;

Vu la demande présentée le 10 novembre 2017 par la société COOLREC FRANCE en vue d'obtenir une extension des codes déchets admissibles sur le site ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 2 août 2019 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par recommandé du 7 octobre 2019 ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant à la transmission du projet susvisé ;

Considérant qu'un même déchet peut selon son origine avoir deux codes déchets différents ;

Considérant que les déchets pris en charge sur le site sont les mêmes que les déchets prévus par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 susvisé ;

Considérant que ces demandes ne sont pas de nature à modifier les inconvénients ou les risques liés à l'exploitation des installations classées de l'établissement ;

Considérant que les impacts sur l'environnement ne sont pas de nature à être modifiés de façon substantielle par la demande ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral complémentaire peut fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du même code rend nécessaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La société COOLREC FRANCE, dont le siège social est situé Rue d'Iéna à LESQUIN (59275) et ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour le site qu'elle exploite à la même adresse.

**Article 2** – Le tableau de l'article 1.2.5.2. - « *produits acceptés sur le site* » (uniquement des DEEE) de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Produit	Code déchet	Quantité entrant sur le site (en tonnes)	Quantité maximale stockée sur le site (en tonnes)	Quantité transitant sur le site (en tonnes)	Quantité traitée sur le site (en tonnes)
GEMF	16.02.11* 16.02.13* 20.01.23*	23000	100	820	22180
Écrans	20.01.35*	15000	300	1110	13890
Lampes à décharges / tubes fluorescents	20/01/21	3500	100	500	3000
GEMHF	16.02.14 20.01.35* 20.01.36	15000	50	11000	4000
PAM	16.02.14 20.01.35* 20.01.36	12000	30	8000	4000
<b>Total</b>		<b>68500</b>	<b>580</b>	<b>21430</b>	<b>47070</b>

### **Article 3 : Sanctions**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,

- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R181-50 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de :

a) L'affichage en mairie ;

b) La publication de la décision sur le site internet des Services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 5 : Décision et notification**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- à Monsieur le maire de LESQUIN,

- à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LESQUIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de LESQUIN pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – installations industrielles – prescriptions complémentaires – prescriptions complémentaires 2019) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **20 NOV. 2019**

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE



